

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 5 septembre 2022.

**Affichage en mairie** : le 5 septembre 2022.

**Présents** : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Patricia MATZ 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIE, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

**Absent** : Pas d'absent.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine VAYSSE

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

## I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Intervention d'un spectateur qui demande pourquoi les comptes rendus des Conseils Municipaux ne sont pas dans les journaux ;

Madame le Maire rappelle l'obligation de silence du Public et informe qu'elle ne gère pas la presse. Elle rappelle également que les comptes rendus sont affichés.

➤ Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une voix contre, se prononce favorablement.

## II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉPENSE EAU ET ASSAINISSEMENT :

2022	PRIX	DÉPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B26N°130	3 388,80 €	SOC remplacement pompe de relevage marmontel		61523
B29N°150	16 038,00 €	Agence eau seine normandie : redevance eau		701249
B37N°177	1 611,77 €	SOC maintenance préventive STEP avril		611
B37N°178	1 674,00 €	Vauvelle : modification regard AEP 1141 rte de Lorris		61523
B37N°179	1 260,00 €	Vauvelle : suppression branchement ancien bureau Vauvelle		61523
B37N°181	1 903,20 €	SOC Transfert chlorure ferriquebidons vers cuv		61528

## DÉPENSE COMMUNE :

2022	PRIX	DEPENSES COMMUNE		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B60N°534	2 314,81 €	Fichot produits d'entretien		60631
B60N°537	373,52 €	Fichot produits d'entretien		60631
B61N°544	2 226,00 €		Fichot Autolaveuse	2188
B61N°550	2 832,00 €	Espace 2000 entretien chemins route de la Cour Marigny		615231
B68N°577	419,40 €	Noremat couteaux épareuse, vis, écrou...		60632
B70N°591	771,42 €	Setin coffret 1/4 36 pièces (cambriolage)		60632
B70N°592	563,16 €	Setin perceuse visseuse (cambriolage)		60632
B71N°609	4 000,00 €	Artifi-ciel feu d'artifice		6232
B74N°626	846,00 €	CASADEI JUNG Dossier sécheresse		6226
B78N°647	1 506,82 €		L'echo technique banc mairie et et terrain de pétanque	2135
B78N°648	1 094,24 €		Equip'jardin taille-haie (cambriolage)	21578
B78N°649	3 804,00 €		ICSEO extension restaurant scolaire	2313
B78N°654	1 016,75 €	SAS Dardonville : Pantalon employers des ateliers		60636
B79N°666	2 888,40 €		CERIG informatique : remplacement des 2 PC secrétariat	2183
B79N°667	21 914,40 €		HEAU sarl menuiserie APC	2315
B79N°668	2 386,80 €		HEAU sarl menuiserie APC	2315
B79N°675	912,00 €	RODELAGE : Elagage petite ragerie		615231

## ÉCOLE :

2022	ÉCOLE	PRIX	COMPTE
B61N°552	Codiasse voyage sortie de fin d'année CP	486,00 €	6232
B61N°553	EUL Moutons et Cie sortie de fin année CP	312,00 €	6232
B71N°598	Quadria Projecteur portable	502,20 €	2183
B79N°677	Codiasse voyage transport scolaire musée de la Résistance	165,00 €	6232
B79N°678	Codiasse voyage transport scolaire château de Pressigny	271,00 €	6232

## MARCHÉ PUBLIC LANCÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché Public pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire a été lancé le 7 septembre 2022. La publicité a été faite dans les journaux locaux.

### III. INFORMATION SUR LE PROJET PC -ZA DU BUSSOY

Madame le Maire a tenu à commencer le Conseil Municipal par un point sur le Permis de Construire de la salle polyvalente dans la Zone Artisanale du Bussoy qui suscite l'inquiétude de beaucoup de Varennois.

En effet, depuis deux mois les esprits s'échauffent, les rumeurs circulent, des pétitions ont été lancées, des lettres anonymes ont été adressées à la mairie, mais aussi aux rédactions des journaux.

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que le Conseil Municipal n'a pas l'autorité de décision et la compétence urbanistique. Toutes les demandes de construction sont adressées à la Mairie pour recevoir un numéro d'enregistrement mais ont ensuite envoyées vers les services compétents pour une étude approfondie et dans les règles pour leur faisabilité.

Les dossiers sont ensuite adressés au service instructeur anciennement instruit par la DDT (Direction Département du Territoire).

Madame le Maire a entendu dire que la construction serait une mosquée, c'est faux, car un tel édifice voué au culte, qu'il soit un temple, une mosquée ou une église est soumis à une réglementation, et la

construction de ces édifices n'est pas possible dans une zone d'activité, de plus le permis a été déposé pour une salle polyvalente.

Selon le type de projet, une maison d'habitation ou un établissement recevant du public, les documents Cerfa (document administratif officiel règlementé) à fournir ne sont pas les mêmes et ne sont pas traités de la même façon.

En effet, les établissements recevant du public sont non seulement traités par le service instructeur qui vérifie sa compatibilité avec les règles du PLU qui peuvent, selon la zone être différentes, mais ce dossier est également adressé aux services de l'état tel que les services de la commission de sécurité, service départemental d'incendie et de secours du Loiret, à la commission d'accessibilité, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) service qui étudie sur la nécessité de l'impact environnementale. La direction départementale du territoire concernant la loi sur l'eau ainsi qu'au service de l'eau et assainissement et à ERDF.

Tous les feux étant au vert pour ce projet, Madame le Maire l'a effectivement signé et l'accord a été signifié au demandeur fin juin.

Pour information Madame le Maire ne connaît pas le porteur du projet, ne l'a jamais rencontré. Les documents d'urbanisme pouvant être adressés, en dématérialisé ou par courrier recommandé.

Madame le Maire comprend la colère et l'incompréhension des entreprises de la ZA qui ont très vite réagi.

A leur demande elle a rencontré les chefs d'entreprises opposés à ce projet de salle polyvalente privée prévue pour accueillir des réceptions de 350 personnes.

Elle les a également informés de la possibilité de déposer un recours contre cette construction.

A la réception du recours établi par leur avocat-conseil elle a elle-même missionné un juriste et un avocat spécialisé en urbanisme afin d'étudier les motifs de contestation du dossier et de trouver une issue satisfaisante et apaisante.

Suite à cette étude et en conclusion, le 1<sup>er</sup> septembre, il a été signifié au pétitionnaire une procédure contradictoire de retrait du permis en raison de son illégalité selon les dispositions de l'article L424-5 du code de l'urbanisme et portant sur la méconnaissance des dispositions de l'article U112 du PLU.

*Intervention de divers membres du Conseil portant sur :*

*Absence d'information au Conseil Municipal.*

*Absence de rencontre avec les pétitionnaires sur la zone du Bussoy.*

*Absence d'interférence de Madame le Maire dans une vente privée sur un domaine privé.*

*Une pétition est remise en main propre à Madame le Maire.*

## **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20200506 DÉLÉGUANT AU MAIRE CERTAINES FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°20200506 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué certaines attributions sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Certaines attributions ont été déléguées sous réserve de conditions qui n'ont toutefois pas été fixées par le Conseil Municipal. Il apparaît dès lors nécessaire de revoir les points de cette délibération relatifs à l'exercice des droits de préemption et aux actions en justice.

S'agissant en premier lieu du droit de préemption, il convient de préciser les conditions dans lesquelles ce droit peut être exercé; que Madame le Maire propose de rédiger la délégation formulée de la manière suivante : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et ce dans la limite de l'estimation du service des domaines, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. »

S'agissant en deuxième lieu des actions en justice, il convient de définir les cas dans lesquelles le maire peut représenter la Commune en justice; que Madame le Maire propose de rédiger la délégation formulée de la manière suivante : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions civiles, commerciales, pénales (avec constitution de partie civile), administratives, qu'il s'agisse de procédures au fond ou de procédures d'urgence et de référés, en première instance ou en appel. »

Le maire précise qu'en tout cas, en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT : « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

### **➤ Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :**

#### **DÉCIDE**

De modifier la délibération n°20200506 du 25 mai 2020 en ses points relatifs à l'exercice du droit de préemption et aux actions en justice.

Charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat :

- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et ce dans la limite de l'estimation du service des domaines, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions civiles/ commerciales / pénales (avec constitution de partie civile) / administratives, qu'il s'agisse

de procédures au fond ou de procédures d'urgence et de référés, en première instance ou en appel.

Madame le maire rendra compte des décisions prises en vertu de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame le Comptable Public demande que des virements de crédit soient effectués sur les comptes 1331 et 1341 dans le cadre d'une décision modificative.

En 2017 et 2020 les imputations pour la DETR ont été réalisés au compte 1331. Le comptable public demande que l'imputation soit réalisée au compte 1341.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de réaliser les virements ci-dessous :**

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+48 462.00
<b>TOTAL au BP 2022</b>		<b>48 462.00</b>

<b><u>RECETTE D'INVESTISSEMENT</u></b>		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+48 462.00
<b>TOTAL au BP 2022 ( 218 308.12 + 48 462 =)</b>		<b>266 770.12</b>

## LISTE DE DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame le Comptable Public demande à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Elle précise que le budget 2022 prévoit une somme de 15 000,00€ sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputées sur le compte 6232.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'IMPUTER** sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël, fête des Mères, spectacles...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariage, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre...)
- Le repas des aînés
- Les dépenses liées aux échanges internationaux
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

## EXONÉRATION DE TAXE POUR LES SERRES DE JARDIN NON PROFESIONNELLES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération N° 20220602 du 10 juin 2022, concernant l'exonération de taxe pour les serres de jardin non professionnelles, a amené les observations suivantes de la part du Service de Contrôle de Légalité :

« la délibération ne porte que sur les serres de jardin hors elle doit porter sur l'ensemble des constructions visées à l'alinéa 8, **abris de jardin**, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, **les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable** ».

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'EXONERER** de taxe d'aménagement, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

## TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait réactualiser les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Le **MAINTIEN** des tarifs au taux en vigueur depuis 2019 :

Désignation	MONTANT
Consommation assainissement au m <sup>3</sup>	1.07 €
Prime assainissement	66.00 €
Consommation d'eau au m <sup>3</sup>	1.12 €
Location de compteurs	25.00 €

## RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE DE LA DETTE CAISSE DES DÉPÔTS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel de forte hausse des hydrocarbures et de l'alimentation, Valloire Habitat a jugé opportun de réaménager sa dette indexée à l'inflation et de revenir à une indexation Livret A +0.53%. Il a également été décidé d'allonger la durée de vie résiduelle des prêts concernés d'une année.

Le capital restant dû de la dette réaménagée, dont la Commune est garante depuis le 01/11/2003, s'élève au total à 525 342.84€ sur 21ans.

Valloire Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a acceptée, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencés par avenant n°135663, initialement garanti par la Commune de Varennes Changy.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'apporter** sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt réaménagé selon les articles suivants :

**Article 1 :** le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

**Article 2 :** Concernant la ligne du Prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, ce taux sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.  
*A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1.00%.*

**Article 3 :** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

## IV. INFORMATIONS

### **1. TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Madame le Maire a reçu le référent territorial du Travail d'Intérêt Général de l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle) qui a exposé la possibilité de prendre des gens envoyés par l'ATIGIP pour faire des missions dans la commune de Varennes Changy.

Ce point étant délicat, il sera abordé en réunion de travail

### **2. RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Il y a eu beaucoup d'inquiétude sur la capacité des différentes entreprises de transport à assurer, début septembre et tout au long de l'année, les services scolaires qui permettent quotidiennement à plus de 100 000 enfants et jeunes de se rendre à l'école, au collège ou au lycée.

La Région Centre Val de Loire, pour anticiper ce problème, a formé plus de 200 demandeurs d'emploi au métier de conducteur au cours des 12 derniers mois.

La Région Centre Val de Loire est heureuse d'informer les Varennois que pour l'ensemble des circuits concernant la commune, tous les transports scolaires ont été assurés, dès la rentrée de septembre et pour toute l'année scolaire.

Madame le Maire informe que l'effectif de l'école primaire est de 170 toute classes confondues.

### **3. PARCELLE CADASTREE AM34**

Faisabilité pour un administré d'acheter quelques mètres carrés à la commune, dossier en cours chez le notaire.

Il a déjà été question que la commune puisse se porter acquéreur de 74m<sup>2</sup> concernant un passage au long d'un jardin communal qui dessert deux habitations et une allée (passage à brouette) avec des servitudes d'eau, d'électrique et d'assainissement, pour 1 480€.

### **4. COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX**

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la commission travaux rédigé par Marc BOUWIN concernant les faits suivants :

- Permis de construire du restaurant scolaire affiché le 8 aout 2022.
- Elagage des arbres situés dans la cour de l'école devis demandé
- Problème de stationnement rue de Nogent et rue d'Ouzouer
- Problèmes de vitesse rue de St hilaire et rue du Bois des Haies entre autres
- Demande de matérialisation d'une place handicapée sur la place du bourg
- Dépôt sauvage route de Gautereau (impasse)

Prochaine réunion de travail le 17 septembre

### **5. INITIATIVE LOIRET**

Un Prêt d'honneur de Réseau Initiative Loiret, pour la reprise du magasin de fleurs, a été accordé pour 15 000€.

## **V. DIVERS :**

Madame le Maire demande à Madame HERBRETEAU de lire au Conseil Municipal la lettre anonyme adressée à Madame le Maire, au Conseil Municipal et aux rédactions des journaux locaux.

## **I. EXPRESSION DES CONSEILLERS**

M. Jean-Marie CHARENTON demande la création d'une commission communale en charge du suivi du dossier juridique pour la salle polyvalente ouverte aux parties prenantes.

M. Walter WHITE s'adresse à l'assemblée présente pour dire qu'il comprend leur mécontentement et les soutient mais leur demande de ne pas se tromper de cible. Il explique que son lieu d'habitation est également concerné par les nuisances que pourraient apporter ce projet.

**La séance est levée à 22h05**